RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

G2M GOLF
Société par actions simplifiée
au capital de 9.000 euros
Siège social : [redacted]
912.730.660 RCS ANNECY

* * *

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 AVRIL 2025

* * *

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-sept avril,
A neuf heures,

Les associés de la Société « **G2M GOLF** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation verbale faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Grégory DEGLISE-FAVRE**, ***en sa qualité de d'Administrateur de la société FORGINT S.A.***, Présidente de la Société.

Monsieur Mickael BRITES est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9.000 actions sur les 9.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *La feuille de présence et la liste des associés,*
- *L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,*
- *Le rapport de gestion de la Présidente,*
- *Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Rapport de gestion de la Présidente,***
- ***Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,***
- ***Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Présidente,***
- ***Approbation des charges non déductibles fiscalement,***
- ***Affectation du résultat de l'exercice,***
- ***Constatation de la reconstitution des capitaux propres,***
- ***Questions diverses,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 12.210 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 224.338 euros en totalité au compte « ***Report à nouveau*** », à titre d'apurement, à due concurrence, des pertes antérieures.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription

modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le présent document a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par Yousign, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil.

Le Président
M. Grégory DEGLISE-FAVRE



Le secrétaire
M. Mickael BRITES

